



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du mardi 11 septembre 2018 à 10 h 30
Organisée au siège de l'antenne de St Etienne du Rouvray.

PROCÈS-VERBAL n° 10

Nombre de membres :

- En exercice : 7

- Présents : 3

- Excusés : 4

Date de convocation :

Sont présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.

MM. Jean Claude LEROY, Jean LIBERGE.

Sont excusés : M. Claude BOURDON, Jean-François MERIEUX, Denis PETRON, René ROUX.

Assiste : Mme Mathilde PELLETEY, secrétaire administratif

INFORMATION IMPORTANTE A TOUS

Lors des contrôles habituels de conformité, de trop nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce.

Dans de telles circonstances, la Commission est amenée à refuser et annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié, sauf, pour le demandeur, à apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature, justification que ne saurait constituer une simple attestation sur l'honneur du demandeur

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

RAPPEL DE PROCEDURE ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs que, en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

. la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;

. toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner dans l'opposition le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN

50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



DISPENSE DU CACHET MUTATION

Les cas susceptibles de faire bénéficier un club de la dispense du cachet mutation, sur sa demande expresse, sont repris exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

S'agissant du cas prévu au paragraphe b) de cet article, traitant des joueurs issus d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de leur catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, l'attention des clubs est vivement attirée sur la condition essentielle conditionnant l'octroi de la dispense sollicitée : la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance,**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constaté à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

En l'absence d'observation, la Commission adopte les procès-verbaux

- n° 08 de la réunion plénière du 28 août 2018, publié le 06 septembre 2018 ;
- n° 09 de la réunion plénière du 30 août 2018, publié le 10 septembre 2018.

DOSSIERS EXAMINES

Joueuse Senior F ALEPEE Sabrina, licence n° 2117414032

Joueuse U18 F MESSE Kelly, licence n° 2548025431

Licenciées à **FC DU ROUMOIS NORD**, saison 2017/2018

Demandes de changement de club, le 17 août 2018, pour **AS ROUTOT**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers et de l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 17 août 2018.

Joueur U19 ALIX bryan, licence n° 2544441934

Jouer Senior DROUET Sébastien, licence n° 2127593088

Licenciés à **SC VALLEE**, saison 2017/2018.

Demandes de changement de club, le 11 juillet 2018, pour l'**US MONCHY**

- Reprenant les dossiers (cf procès-verbal n° 02 du 17 juillet 2018),
 - Constatant le règlement des cotisations dues au club quitté, réalisé par l'intermédiaire de la Commission,
 - considérant dès lors que le motif de l'opposition ne se justifie plus,
 - considérant l'inactivité totale reconnue du club quitté,
- la Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 11 juillet 2018.

Joueur Senior Vétéran AUTIN Eric, licence n° 2127401709
Joueur Senior Vétéran BASQUE Martial, licence n° 2127402781
Joueur Senior Vétéran BIZET Frédéric, licence n° 2127518016
Joueur Senior Vétéran BOULENGER Julien, licence n° 2127406642
Joueur Senior Vétéran CANU Baudoin, licence n° 2127497594
Joueur Senior Vétéran GINFRAY Didier, licence n° 2127423704
Joueur Senior Vétéran HANRIOT Pierre, licence n° 2410039925
Joueur Senior Vétéran JOLLY David, licence n° 212747096
Joueur Senior Vétéran LETELLIER Bruno, licence n° 2127436837
Joueur Senior Vétéran RENAULT Ludovic, licence n° 2127448412
Joueur Senior Vétéran SAINTEMARIE Christophe, licence n° 2127450356
Licenciés à **US AUPPEGARD**, saison 2017/2018
Demandes de changement de club, le 31 août 2018, pour **FC OFFRANVILLAIS**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
- considérant la cessation totale d'activité, au 10 juillet 2018, du club quitté,
- vu les dispositions des articles 90 et 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date des demandes de changement de club, postérieure à la date officielle de reconnaissance de l'inactivité totale du club quitté,

la Commission

- accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 31 août 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Seniors Vétéran »,
- exonère le club d'accueil du paiement des droits de changement de club.

Joueur Senior Vétéran AUVRAY Hamid, licence n° 738340463
Joueur Senior Vétéran LETOURNEL Franck, licence n° 720097813
Joueur Senior Vétéran PAPIN Romuald, licence n° 710280855
Licenciés à **US GUERINIERE**, saison 2017/2018
Licences « joueur muté hors période » délivrées, saison 2018/2019, pour **BOURGUEBUS SOLIERS FC**

- Reprenant les dossiers,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie Seniors Vétéran du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date des demandes de changement de club postérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle du club quitté,

la Commission amende les décisions initiales pour accorder les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 5 septembre 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Seniors Vétéran ».

Joueur U18 BALA Isaac, licence n°2546917472
Licencié à **AS DE MONTIVILLIERS**, saison 2017/2018
Demande de changement de club, le 27 août 2018, pour **SC OCTEVILLE SUR MER**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant le refus d'engagement en compétition U18, au 12 juillet 2018, du club quitté,
 - considérant dès lors l'inactivité partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la date de la demande de changement de club, postérieure à la date officielle de reconnaissance de l'inactivité partielle du club quitté,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 27 août 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge »,

Joueur U18 BANCE Miguel, licence n° 2544503049

Licencié à **S SOTTEVILLAIS CC**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 3 septembre 2018, pour **US DE GRAMMONT**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 3 septembre 2018.

Joueur U16 BARBIER Lucas, licence n° 2546799333

Licencié à **US DE GRAMMONT**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 27 août 2018, pour **FC ST ETIENNE DU ROUVRAY**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
 - considérant l'absence d'engagement en compétition U18, à la date de clôture, 12 août 2018, du club quitté,
 - considérant dès lors l'inactivité partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la date de la demande de changement de club, postérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle du club quitté,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 27 août 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U18 BARRY Mamadou Sadjo, licence n° 9602196149

Joueur U18 NDOURI Moudani, licence n° 2545024743

Licenciés à **MONT SAINT AIGNAN FC**, saison 2017/2018

Demandes de changement de club, le 26 août 2018, pour **US DE GRAMMONT**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers et des accords du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 26 août 2018.

Joueur Senior BENARD Florian, licence n° 2127564240

Licencié à **ROUEN AC**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 4 septembre 2018 pour **US GRAMMONT**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des saisons précédentes,
 - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission
- refuse la délivrance de la licence,
 - invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueuse Senior F BERNARDON Maeva, licence n° 1072115611

Licenciée à US SAINT LAURENTAISE, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 10 août 2018 pour JS SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
- considérant, d'une part le refus d'engagement en compétition Seniors F, au 19 août 2018, du club quitté, d'autre part de la date de clôture des engagements au 15 août 2018
- considérant dès lors l'inactivité partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date de la demande de changement de club, antérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle du club quitté,

la Commission accorde la licence avec la dispense « joueuse mutée hors période », date d'enregistrement au 10 août 2018.

Joueur U18 BOREL Victor, licence n° 2545579127

Licencié à **SS DOMFRONTAISE**, saison 2017/2018

Licence « joueur muté période normale », saison 2018/2019, délivrée pour **US CHAMPSECRET DOMPIERRE**

- Reprenant le dossier,
 - considérant l'exercice d'une activité, saison en cours, dans la catégorie d'âge, du club quitté,
 - considérant l'absence d'activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil saison 2018/2019,
- la Commission confirme la décision initiale affectant au joueur le statut « joueur muté, période normale ».

Joueur Senior BREARD Jean Sébastien, licence n° 2127494042

Joueur Senior U20 CRAQUELIN Cyril, licence n° 2543310564

Joueur Senior DUVAL Thibaut, licence n° 2543310483

Joueur Senior RENAULT Damien, licence n° 2127519575

Joueur Senior SCHMALTZ Jérémy, licence n° 2127496433

Licenciés à AS CLIPONVILLAISE, saison 2017/2018

Demandes de changement de club, le 4 septembre 2018, pour ES YPREVILLAISE

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
 - considérant la création d'une d'activité dans la catégorie Seniors du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - constatant l'absence d'accord du club quitté,
- La Commission refuse la délivrance des licences.

Joueur U17 CHARRIERE Jérémy, licence n° 2544754498

Licencié à **FC LA GARENNE BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 21 août 2018, pour **FC EZY SUR EURE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 21 août 2018.

Joueur U17 CHAUVET Noah, licence n° 2548213016

Licencié à **ES LIVAROTAISE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 1^{er} août 2018, pour **ES LES DEUX VALLÉES**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 1^{er} août 2018.

Joueur U18 CHEMBOU Yves, licence n° 2544500983

Licencié à **MONT SAINT AIGNAN FC**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 12 juillet 2018, complétée le 2 septembre 2018, pour **US DE GRAMMONT**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'opposition formulée par le club quitté (cf. procès-verbal n° 02 du 17 juillet 2018),
- la Commission maintient son refus de délivrance de la licence.

Joueur U14 CHRISTOPHE Benjamin, licence n° 2546319540

Joueur U14 PLIHON Raphaël, licence n° 2547389108

Joueur U14 PREVOST Lucas, licence n° 2547342612

Joueur U14 TRAVERSIER David, licence n° 2547497669

Licenciés à **AS AILLY FONTAINE BELLENGER**, saison 2017/2018

Licences « joueur muté période normale », saison 2018/2019, délivrées pour **FC DE MADRIE**

- Reprenant les dossiers et le courriel du club quitté délivrant son accord,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie U15 du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission amende les décisions initiales pour accorder les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 5 juillet 2018.

Joueur Senior Vétéran CHOPIN Stéphane, licence n° 741514559

Joueur Senior Vétéran DOBROWOLSKI Loic, licence n° 728318130

Licenciés à **ES SANNERVILLE TOUFFREVILLE**, saison 2017/2018

Demandes de changement de club, le 6 septembre 2018, pour **FC TROARN**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie Seniors Vétéran du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la date des demandes de changement de club, postérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle du club quitté,
- la Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 6 septembre 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Seniors Vétéran ».

Joueur U17 COSNARD Alexis, licence n° 2546316730

Licencié à **SC DAMIGNY**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 7 septembre 2018, pour **AS AV SAINT GERMAIN DU CORBEIS**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le refus d'engagement, au 8 août 2018, du club quitté,
- considérant la date de clôture des engagements, 12 août 2018, du club quitté,
- considérant dès lors l'inactivité partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date de la demande de changement de club, postérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle du club quitté,

la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 7 septembre 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran DARAGON Franck, licence n° 741511814

Licencié à **AS GIBERVILLAISE**, saison 2017/2018

Licence « joueur muté hors période », saison 2018/2019, délivrée pour **FC TROARN**

- Reprenant le dossier,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie Seniors Vétéran du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date de la demande de changement de club, postérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle du club quitté,

la Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 6 septembre 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Seniors Vétéran ».

Joueur U16 DE SAINT JORES Erwan, licence n° 2546116736

Licencié à **FC DU NORD OUEST**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 3 septembre 2018, pour **US HOUPEVILLAISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le refus d'engagement en compétition U18, au 30 août 2018, du club quitté,
- considérant l'absence de participation en compétition U16 du club quitté et du club d'accueil,
- considérant dès lors l'inactivité partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant que le bénéfice de la dispense du cachet auquel pourrait prétendre le joueur le priverait d'opérer en surclassement en compétition U18,

la Commission accorde la licence « joueur muté hors période », date d'enregistrement au 3 septembre 2018.

Joueur U17 DELABARE Enzo, licence n° 2546557071

Licencié à **FC DU NORD OUEST**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 5 septembre 2018, pour **US HOUPEVILLAISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le refus d'engagement en compétition U18, au 30 août 2018, du club quitté,
- considérant dès lors l'inactivité partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date de la demande de changement de club, postérieure à la date officielle de reconnaissance de l'inactivité partielle du club quitté,

la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 5 septembre 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge »,

Joueur U14 DELEPINE GUICHARD Enzo, licence n° 2547332121

Licencié à US HOUPEVILLAISE, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 6 septembre 2018, pour A DE MALAUNAY.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le refus d'engagement, au 19 juillet 2018, du club quitté,
- considérant la date de clôture des engagements, 30 août 2018, du club quitté,
- considérant dès lors l'inactivité partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date de la demande de changement de club, postérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle du club quitté,

la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 6 septembre 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur senior DELESTRE Mathieu, licence n° 2543122885

Licencié à FC BARENTINOIS, saison 2017/2018.

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour FC BREVILLE BOUVILLE

- reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 24 juillet 2018),
- considérant la nouvelle pièce officielle fournie permettant de garantir l'authenticité de la signature de la demande,

La Commission délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 12 juillet 2018.

Joueur U14 DESSAINT Tom, licence n° 2545985330

Licencié à AS D'INCHEVILLE, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 5 septembre 2018, pour EU FC

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant l'absence d'engagement du club quitté en compétition U15, au 30 août 2018, date de clôture des engagements,
- considérant dès lors l'inactivité partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date de la demande de changement de club, postérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle du club quitté,

la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 5 septembre 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U17 DIALLO THIerno Mamadou, licence n° 2548601270

Licencié à FC BARENTINOIS, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 26 août 2018, pour US DE GRAMMONT

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 26 août 2018.

Joueur U15 DISLYS Alex, licence n° 2545787847

Licencié à **AC BAZOCHES SUR HOENE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 29 août 2018, pour **US MELOISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la cessation partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date de la demande de licence, postérieure à la date officielle de reconnaissance de l'inactivité partielle du club quitté,

la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 29 août 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U18 DUARTE PINTO Jose, licence n° 2548370070

Licencié à **ROUEN SAPINS FC GRAND MARE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 7 septembre 2018, pour **US DE GRAMMONT**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 7 septembre 2018.

Joueur U16 DUFLOS Alhan, licence n° 2546496218

Licencié à **FC DU NORD OUEST**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 5 septembre 2018, pour **US HOUPEVILLE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le refus d'engagement en compétition U18, au 12 juillet 2018, du club quitté,
- considérant l'absence de participation en compétition U16 du club quitté et du club d'accueil,
- considérant dès lors l'inactivité partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant que le bénéfice de la dispense du cachet auquel pourrait prétendre le joueur le priverait d'opérer en surclassement en compétition U18,

la Commission accorde la licence « joueur muté hors période », date d'enregistrement au 5 septembre 2018.

Joueur U12 GAROFF Hugo, licence n° 2546562435

Licencié à **US OUAINVILLE**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 29 août 2018, pour **CANY FC**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant l'absence d'engagement du club quitté en compétition U13, au 12 août 2018, date de clôture des engagements,
- considérant dès lors l'inactivité partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date de la demande de changement de club, postérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle du club quitté,

la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 29 août 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U16 GOURDAIN Mathys, licence n° 2545499486

Licencié à ES ARQUES LA BATAILLE, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 29 août 2018, pour NEUVILLE AC

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant l'absence d'engagement du club quitté en compétition U18, au 30 août 2018, date de clôture des engagements,
- considérant l'absence de participation en compétition U16 du club quitté et du club d'accueil,
- considérant dès lors l'inactivité partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant, d'une part, la date de la demande de changement de club, antérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle du club quitté, d'autre part que le bénéfice de la dispense du cachet auquel aurait pu prétendre le joueur le priverait d'opérer en surclassement en compétitions U18, la Commission accorde la licence « joueur muté hors période », date d'enregistrement au 29 août 2018.

Joueur U18 GRONDIN Fabrice, licence n° 2547692636

Licencié à MONT SAINT AIGNAN FC, saison 2017/2018

Licence « joueur muté » délivrée, saison 2018/2019, pour US DE GRAMMONT

- Reprenant le dossier comportant l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 12 juillet 2018.

Joueur Senior JACQUET Cédric, licence n° 1324020814

Licencié à ASL CHEMIN VERT, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 3 septembre 2018, pour US CHAMPSECRET DOMPIERRE

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 3 septembre 2018.

Joueur Senior JAOUEN Romain, licence n° 2127541485

Licencié à US GRAVIGNY, saison 2017/2018

Licence « joueur muté période normale » délivrée, saison 2018/2019, pour CS BONNEVILLOIS

- Reprenant le dossier comportant l'accord du club quitté,
 - considérant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 8 juillet 2018.

Joueur Senior KHOUANI Sofiane, licence n° 2368033385

Licencié à l'AS DE VESLY, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour FC GISORS VEXIN NORMAND 27

- reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 24 juillet 2018),
 - considérant les nouvelles pièces officielles et informations fournies permettant de garantir l'authenticité de la signature de la demande,
- la Commission délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 14 juillet 2018.

Joueur Senior Vétéran LE JAMBLE Julien, licence n° 1182421029

Licencié à AS CLIPONVILLAISE, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 3 juillet 2018, pour ES YPREVILLAISE

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant la création d'une d'activité dans la catégorie Seniors du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - constatant la délivrance conditionnelle de son accord par le club quitté,
 - déclarant inopérante ladite condition formulée pour ne retenir que l'accord délivré,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 3 juillet 2018.

Joueur U17 LELIEVRE Hugo, licence n° 2545044835

Licencié à CA LISIEUX PAYS D'AUGE, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 3 septembre 2018, pour ES LES DEUX VALLÉES

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 3 septembre 2018.

Joueur Senior LEROUX Eddy, licence n° 2127478370

Joueur Senior MASSEMBO Stéphane, licence n° 2127467599

Licenciés à JEANNE D'ARC FOOTBALL, saison 2017/2018

Licences « joueurs mutés période normale », saison 2018/2019, délivrées pour 527047 SAINT SEBASTIEN F

- Reprenant les dossiers,
 - considérant la date, 20 août 2018, de la reconnaissance officielle de l'inactivité totale du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la date des demandes de licence, 7 et 13 juillet 2018, antérieure à la date d'inactivité du club quitté,
- la Commission confirme la décision initiale affectant aux joueurs le statut « joueur muté, période normale ».

Joueuse U19 F LETIRAND Manon, licence n° 2546879723

Licenciée à ASL FERRIEROISE, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 2 septembre 2018, pour FC SOMMERY

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant le refus d'engagement en compétitions, au 9 août 2018, du club quitté,
 - considérant dès lors l'inactivité totale d'activité du club quitté,
 - vu les dispositions des articles 90 et 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la date de la demande de changement de club, postérieure à la date officielle de reconnaissance de l'inactivité totale du club quitté,
- la Commission
- accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 2 septembre 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Seniors Vétéran »,
 - exonère le club d'accueil du paiement des droits de changement de club.

Joueuse Senior F MANIEZ Maurane, licence n° 2544017879

Licenciée à **AS DE LA FRENAYE**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 12 juillet 2018 pour **FC GRUCHET LE VALASSE**

- Reprenant le dossier objet d'une opposition recevable (cf. procès-verbal n° 02 du 17 juillet 2018),
 - pris connaissance du justificatif de paiement de sa cotisation produite par la joueuse,
- La Commission invite le club quitté, AS DE LA FRENAYE, à lever son opposition, pour le 24 septembre 2018. En cas de refus du club quitté à l'échéance fixée, et sauf à contester le règlement annoncé, la Commission sera fondé à délivrer la licence demandée et à sanctionner financièrement le club quitté du montant de l'amende prévu à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Joueur U14 MARDOC Jean, licence n° 2546969810

Joueur U14 MOREL Joan, licence n° 2546668796

Joueur U14 TOUTAIN VASSAL Antony, licence n° 2546861624

Licenciés à REUNIONNAIS FC, saison 2017/2018.

Demandes de changement de club, le 5 septembre 2018, pour FC ST ETIENNE DU ROUVRAY

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
 - considérant l'absence d'engagement en compétition U15, à la date de clôture, 12 août 2018, du club quitté,
 - considérant dès lors l'inactivité partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la date des demandes de changement de club, postérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle du club quitté,
- la Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 5 septembre 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior MENUGE Teddy, licence n° 2547995852

Joueur Senior ROUEN Julien, licence n° 2117418352

Licenciés à **CS LES ANDELYS**, saison 2017/2018

Licences « joueur muté hors période », saison 2018/2019, délivrées pour **ES DU VEXIN OUEST**

- Reprenant les dossiers comportant l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission amende les décisions initiales pour accorder les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 2 septembre 2018.

Joueur U14 NGOIE KIBAMBE Loïc, licence n° 2547508441

Licencié à REUNIONNAIS FC, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 10 septembre 2018, pour FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant l'absence d'engagement en compétition U15, à la date de clôture, 12 août 2018, du club quitté,
 - considérant dès lors l'inactivité partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la date de la demande de changement de club, postérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle du club quitté,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 10 septembre 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran MOHAMMADI Medhi, licence n° 718306304

Licencié à **US GUERINIERE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 10 septembre 2018, pour **BOURGUEBUS SOLIERS FC**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie Seniors Vétéran du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date de la demande de changement de club postérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle du club quitté,

la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 10 septembre 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Seniors Vétéran ».

Joueur Senior Vétéran MOTAMED Bahram, licence n° 2543318378

Joueur Senior Vétéran PETIT Sébastien, licence n° 738339720

Licenciés à **AS GIBERVILLAISE**, saison 2017/2018

Demandes de changement de club, le 9 septembre 2018, pour **FC TROARN**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie Seniors Vétéran du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date des demandes de changement de club, postérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle du club quitté,

la Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 9 septembre 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Seniors Vétéran ».

Joueur U17 MOUCHEL Hugo, licence n° 2545045108

Licencié à **CA LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 1^{er} août 2018, pour **ES LES DEUX VALLÉES**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,

la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 1^{er} août 2018.

Joueur U17 OURRAD Enzo, licence n° 2547281205

Licencié à **AS SAINT DESIR**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 3 septembre 2018, pour **ES LES DEUX VALLÉES**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,

la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 3 septembre 2018.

Joueur U13 PICOT Julien, licence n°2547703408

Licencié à **ES SANNERVILLE TOUFFREVILLE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 7 septembre 2018, pour **FC TROARN**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie U13 du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date de la demande de changement de club, postérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle du club quitté,

la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 7 septembre 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior PILLOT Dylan, licence n° 2543141484

Licencié à **A MINES LA FERRIERE AUX ETANGS**, saison 2017/2018

Licence « joueur muté », saison 2018/2019, délivrée pour **US CHAMPSECRET DOMPIERRE**

- Reprenant le dossier comportant l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 14 août 2018.

Joueur Senior PINEL Aymeric, licence n° 721531465

Licencié à **AS LA BAROCHE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 4 septembre 2018, pour **US CHAMPSECRET DOMPIERRE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 4 septembre 2018.

Joueuse Senior F RENAUX Amandine, licence n° 2547697275

Licenciée à **US SAINT LAURENTAISE**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 28 août 2018, pour **US LUNERAYSIENNE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant le refus d'engagement en compétition féminines, au 19 août 2018, amenant à l'inactivité totale d'une section féminine du club quitté,
 - vu les dispositions des articles 90 et 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la date des demandes de changement de club, postérieure à la date officielle de reconnaissance de l'inactivité totale du club quitté,
- la Commission
- accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 28 août 2018,
 - exonère le club d'accueil du paiement des droits de changement de club.

Joueur Senior REZZOUG Mohamed, licence n°2127525698

Licencié à **TRAPPES ETOILE SPORTIVE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **US DE GRAMMONT**

- reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 24 juillet 2018),
 - considérant la nouvelle demande produite au 3 septembre 2018 et les pièces justificatives l'accompagnant
- la Commission délivre la licence « joueur muté hors période », date d'enregistrement au 3 septembre 2018.

Joueur Senior RICHEUX Alexandre, licence n°2127534556

Licencié au **SC DE FRILEUSE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **SS GOURNAY**

- reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 24 juillet 2018),
 - considérant la nouvelle pièce fournie confirmant une signature différente de celle apposant sur la demande de licence, et n'apportant donc aucune garantie quant à l'authenticité de la signature,
- la Commission refuse la délivrance de la licence et maintient sa précédente décision.

Joueur U16 ROUSSEAU Maelig, licence n° 2545485053

Licencié à ITON FC, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 6 septembre 2018, pour FC DU PAYS AIGLON.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
 - considérant l'absence d'engagement du club quitté en compétition U18, au 30 août 2018, date de clôture des engagements,
 - considérant l'absence de participation en compétition U16 du club quitté et du club d'accueil,
 - considérant dès lors l'inactivité partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant que le bénéfice de la dispense du cachet auquel pourrait prétendre le joueur le priverait d'opérer en surclassement en compétitions U18,
- la Commission accorde la licence « joueur muté hors période », date d'enregistrement au 6 septembre 2018.

Joueur Senior SABLE Johan, licence n° 751513514

Licencié à AS COURTEILLE ALENCON, saison 2017/2018

Licence « joueur muté » délivrée, saison 2018/2019 pour US MELOISE

- Reprenant le dossier comportant l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 23 août 2018.

Joueur U16 SAUNIER Enzo, licence n°2545970157

Licencié à AS DE MONTIVILLIERS, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 2 septembre 2018, pour SC OCTEVILLE SUR MER

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant le refus d'engagement en compétition U18, au 12 juillet 2018, du club quitté,
 - considérant l'absence de participation en compétition U16 du club quitté et du club d'accueil,
 - considérant dès lors l'inactivité partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant que le bénéfice de la dispense du cachet auquel pourrait prétendre le joueur le priverait d'opérer en surclassement en compétition U18,
- la Commission accorde la licence « joueur muté hors période », date d'enregistrement au 2 septembre 2018.

Joueur Senior SAVIDAN Julien, licence n° 761517924

Licencié à MALADRERIE OS, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 10 juillet 2018 pour CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER

- reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 24 juillet 2018, procès-verbal n° 05 du 7 août 2018),
 - considérant les nouvelles pièces officielles et informations fournies permettant de garantir l'authenticité de la signature de la demande,
- la Commission délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 10 juillet 2018.

Joueur Senior SCHMALTZ Yohann, licence n° 2127474961

Licencié à AS CLIPONVILLAISE, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 29 août 2018, pour ES YPREVILLAISE

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant la création d'une d'activité dans la catégorie Seniors du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - constatant la délivrance conditionnelle de son accord par le club quitté,
 - déclarant inopérante ladite condition formulée pour ne retenir que l'accord délivré,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 29 août 2018.

Joueur Senior SIMON Jean-Christophe, licence n° 2127465684

Licencié à AS CLIPONVILLAISE, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 1^{er} juillet 2018, pour ES YPREVILLAISE

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant la création d'une d'activité dans la catégorie Seniors du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - constatant la délivrance conditionnelle de son accord par le club quitté,
 - déclarant inopérante ladite condition formulée pour ne retenir que l'accord délivré,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 1^{er} juillet 2018.

Joueur U14 SOLIGNI Maxence, licence n° 2545973060

Licencié à FC DU GROS THEIL, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 3 septembre 2018, pour FC EPEGARD LE NEUBOURG.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
 - considérant l'absence d'engagement du club quitté en compétition U15, au 7 septembre 2018, date de clôture des engagements,
 - considérant dès lors l'inactivité partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la date de la demande de changement de club, antérieure à la date officielle de reconnaissance de l'inactivité partielle du club quitté,
- la Commission accorde la licence « joueur muté hors période », date d'enregistrement au 3 septembre 2018.

Joueuse U19 F SOUDET Doriane, licence n° 2547698740

Licenciée à AS DE LA FRENAYE, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 12 juillet 2018 pour FC GRUCHET LE VALASSE

- Reprenant le dossier objet d'une opposition recevable (cf. procès-verbal n° 02 du 17 juillet 2018),
 - pris connaissance du justificatif de paiement de sa cotisation produite par la joueuse,
- la Commission invite le club quitté, AS DE LA FRENAYE, à lever son opposition, pour le 24 septembre 2018. En cas de refus du club quitté à l'échéance fixée, et sauf à contester le règlement annoncé, la Commission sera fondé à délivrer la licence demandée et à sanctionner financièrement le club quitté du montant de l'amende prévu à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Joueur U18 TAH BI TOH Armand, licence n° 9602193273

Licencié à MONT SAINT AIGNAN FC, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 29 août 2018, pour US DE GRAMMONT

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 26 août 2018.

Joueur Senior Vétéran TAPIN Damien, licence n° 718302358

Licencié à **AS MORTAGNAISE**, saison 2017/2018

Licence « joueur muté » délivrée, saison 2018/2019 pour **US MELOISE**

- Reprenant le dossier comportant l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 23 août 2018.

Joueur Senior Vétéran TESSON Stéphane, licence n°2545645601

Licencié Foot Loisir à **ES SANNERVILLE TOUFFREVILLE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 6 septembre 2018, pour **FC TROARN**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - S'agissant d'un changement de pratique,
 - vu les dispositions de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission accorde la licence « joueur nouveau », date d'enregistrement au 6 septembre 2018.

Joueur Senior THERIN Stanislas, licence n° 2543367567

Licencié à **US LA SAUVAGERE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 19 août 2018, pour **US CHAMPSECRET DOMPIERRE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 19 août 2018.

Joueur U16 TOURE Siriki, licence n° 2548601266

Licencié à **FC BARENTINOIS**, saison 2017/2018

Licence « joueur muté » délivrée, saison 2018/2019, pour **US DE GRAMMONT**

- Reprenant le dossier comportant l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 12 juillet 2018.

Joueuse Senior F VALLOIS Maelys, licence n° 2546917666

Licenciée à **FC DU ROUMOIS NORD**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 4 septembre 2018, pour **AS ROUTOT**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 4 septembre 2018.

Joueur Senior Vétérán VAUGON Miguel, licence n° 2127505779

Licencié à **US AUPPEGARD**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 3 septembre 2018, pour **FC OFFRANVILLAIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la cessation totale d'activité, au 10 juillet 2018, du club quitté,
- vu les dispositions des articles 90 et 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date de la demande de licence, postérieure à la date officielle de reconnaissance de l'inactivité totale du club quitté,

la Commission

- accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 3 septembre 2018, et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Seniors Vétérans »,
- exonère le club d'accueil du paiement des droits de changement de club.

Joueur Senior ZUNINO Camille, licence n° 2543743838

Licencié à **JA LIGNIERES ORGERES**, saison 2017/2018

Licence « joueur muté », saison 2018/2019, délivrée pour **US CHAMPSECRET DOMPIERRE**

- Reprenant le dossier,
 - Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 14 août 2018.

COURRIERS ET COURRIELS

Courriel de l'US DE BOLBEC

relatif à la demande de suppression de licence du **joueur Senior SOW Demba, licence n° 2117417140**.

Pris connaissance de la demande, la Commission affecte le statut « inactif » à la licence concernée.

Courriel de Madame GUICHET Marion,

relatif à l'annulation de la demande de licence.

La demande considérée, incomplète, a été supprimée.

La Commission invite l'intéressée à formuler une nouvelle demande de licence auprès du club de son choix.

Courriels de l'US TCA ROUEN

Relatif à l'annulation de la demande de licence du **joueur Senior LACHHAB Amine, licence n° 2548266727**.

La Commission procède à l'annulation de la demande de changement de club pour l'US TCA ROUEN et invite le joueur à formuler une nouvelle demande « double licence ».

Courriel de l'AL DE TOURVILLE LA RIVIERE FC

relatif au traitement de la demande de changement de club du **joueur Senior LEMOINE Steffen, licence n° 2127526660**.

Sagissant d'un changement de pratique, la Commission invite le joueur à formuler une demande de licence « joueur nouveau » en faveur de l'AL DE TOURVILLE LA RIVIERE FC »

Courriel de ROMILLY PONT SAINT PIERRE FC

relatif à l'annulation de sa demande de changement de club pour le **joueur Senior PHILIPPE Romain, licence n° 2543238440.**

La Commission procède à l'annulation de la demande de changement de club et invite le joueur à formuler une nouvelle demande pour le club de son choix, après toutefois avoir réglé sa situation financière auprès de son club quitté, F ATHLETIC C.

Courriel de l'USF FECAMP

relatif à un dysfonctionnement qui aurait affecté des demandes de licence.

Compte tenu de la nature et de la date imprécise du dysfonctionnement invoqué, rappelant, d'une part, que le système informatique de la FFF fonctionne le week end, retenant, d'autre part, qu'aucun dysfonctionnement reconnu du système ne lui a été signalé, la Commission maintient sa décision initiale et passe à l'ordre du jour.

Courriel de HEROUVILLE FUTSAL

relatif au statut du **joueur Senior Futsal TEHE Theophile, licence n° 741520878**

Dès lors que le club quitté a été reconnu officiellement en inactivité et que le changement de club a été demandé postérieurement à la date retenue de l'inactivité, le joueur pourra prétendre, sur sa demande, au bénéfice de la dispense du cachet « mutation » qu'autorise l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Courriel de l'ASL CHEMIN VERT

relatif au statut du joueur Senior Futsal **FRANCHET Eddy, licence n° 751516917.**

Dès lors que le club quitté a été reconnu officiellement en inactivité et que le changement de club a été demandé postérieurement à la date retenue de l'inactivité, le joueur pourra prétendre, sur sa demande, au bénéfice de la dispense du cachet « mutation » qu'autorise l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Courriel de l'US LILLEBONNAISE

relatif à la situation du **joueur Senior HERVIEUX Anthony, licence n° 2127595553.**

Le joueur ayant obtenu 2 changements de club au cours de la saison 2018/2019, et même en n'ayant participé à aucune compétition officielle ni activité au sein du premier club rejoint, aucun remboursement de frais supportés ne peut être envisagé.

En outre, le joueur ayant déjà bénéficié de 2 changements de club au titre de la saison 2018/2019, en application de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., aucun autre changement ne pourra plus être accordé au cours de la saison.

Courriel de M. LUCAS Frédéric joueur Senior, licence n° 2547062710,

relatif à la situation et celle de son fils, **LUCAS Nicolas, joueur U12, licence n° 2548498752,** à l'égard du club de **SAINT JEAN FRESQUIENNES.**

La Commission statuera sur les difficultés rapportées à réception des demandes de licence.

Courriel de AS LONDAISE

Relatif au changement de club du **joueur VEZIER Eddy Williams, licence n° 2543865337**

La Commission statuera lors de sa réunion prochaine du 25 septembre 2018.

Plus aucun dossier n'étant à traiter, la séance est levée à 16 heures 00.

La prochaine réunion est fixée au 25 septembre 2018 à 10 heures 30 au siège de l'Antenne de Caen.

Le Président,

Handwritten signature of Jean-Pierre Galliot in black ink, featuring a stylized 'JP' and a large loop.

Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire de séance,

Handwritten signature of Jean-Claude Leroy in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes.

Jean-Claude LEROY